Arrêté temporaire n°419-2024-COU
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE SAINT-MARTIN (D7)

Maire de Valence-en-Poitou,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté N°112-2020-VAL en date du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur CHASTEL Grégoire, Maire délégué de la commune déléguée de Couhé,
VU la demande en date du 24/09/2024 émise par PROVIDENCE SERVICES demeurant 5 allée des Jardins 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE pour le compte de M Couhé 86700 VALENCE EN POITOU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur la toiture du garage situé en face du 1 bis rue Saint Martin rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/10/2024 au 18/10/2024 RUE SAINT-MARTIN (D7),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 17/10/2024 et jusqu'au 18/10/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 1bis RUE SAINT-MARTIN (D7) :

- La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M

Article 3
Maire de Valence-en-Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valence-en-Poitou, le 07 octobre 2024
Pour le Maire,
Maire délégué de COUHÉ

COMMUNE de VALENCE-en-POITOU 86 - VIENNE

Grégoire CHASTEL

DIFFUSION:

- *PROVIDENCE SERVICES*
- *Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.